

N°000382/2023

**DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DE LA VALLEE DE
CHAMONIX MONT-BLANC**

DIRECTION AMENAGEMENT ET TRANSITIONS
ELE/ADS

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Prescription Enquête Publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Houches

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-du Code de l'Environnement,

VU l'article L153-34 du code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du Président n°000940/2023 en date du 30 mai 2023 par lequel a été prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme des Houches,

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) intervenue le 28 Juillet 2023 pour la demande d'examen au cas par cas,

VU l'avis rendu de la (MRAE) relatif à la procédure de modification n°1 du PLU des Houches en date du 15 septembre 2023,

VU la saisine des Personnes Publiques Associées intervenue le 31 août 2023 sur le projet de modification n°1 du PLU des Houches pour les inviter à émettre leur avis préalablement à l'ouverture de l'enquête publique,

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E23000139/38 du 14 septembre 2023 désignant Monsieur Georges CHAMOIX, en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le projet de PLU modifié avec le rapport de présentation, l'avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale et les avis des Personnes Publiques Associées,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre à enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de la commune Les Houches

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- Mise à jour plan de zonage et du règlement pour tenir compte des décisions du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 02 juillet 2020 puis des décisions de la Cour d'Appel Administrative de Lyon du 14 mars 2023 :
 - d'une part, annulation du classement en zone UM de 33 parcelles situées sur le secteur de Coupeau et l'annulation des règles de hauteur et de gabarit précisées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
 - d'autre part, suppression du zonage Ub de 4 parcelles situées à Clair-Temps.
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Bois de l'Ile d'en Bas » pour permettre une opération d'habitat collectif (environ 40 logements).
- Insertion de clauses de mixité sociale dans le règlement écrit et/ou graphique afin de garantir la production de logements sociaux ou intermédiaires et répondre à la problématique majeure du territoire de l'accueil ou du maintien de la population permanente sur la commune des Houches.

ARTICLE 2

L'enquête publique se déroulera du **lundi 27 novembre 2023, 9h00, au jeudi 28 décembre 2023, 17h00** soit une durée totale de 32 jours.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie des Houches, Direction Aménagement et Transitions - service Urbanisme 1^{er} étage, pendant la durée susvisée à l'article 2, aux jours et horaires suivants de la Mairie, à savoir du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00, et de 14h00 à 17h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie des Houches, 1 Place de la Mairie, 74310 Les Houches en précisant « A l'attention du Commissaire Enquêteur/Enquête publique Modification n°1 du PLU des Houches ».

Le dossier d'enquête pourra être également consultable sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <http://modification1-plu-leshouches.enquetepublique.net> au sein duquel un registre sera mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Monsieur CHAMOUX, Commissaire Enquêteur, recevra le public lors de permanences qui ont lieu **le lundi 27 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, le mercredi 13 décembre 2023 de 14h00 à 17h00, et le jeudi 28 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.** Ces permanences se dérouleront en Mairie des Houches.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera mis à disposition de Monsieur le Commissaire Enquêteur et clos par lui. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, et à Madame le Maire de la commune des Houches. Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur pourront être consultés en Mairie des Houches, Direction Aménagement et Transitions, service Urbanisme pendant une durée de UN an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera en outre affiché notamment à la Mairie des Houches et à la Communauté de Communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de la Haute-Savoie, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bonneville,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- au Directeur Départemental des Territoires de Haute-Savoie,

**Fait à Chamonix Mont-Blanc,
le**

Le Président Éric FOURNIER,

**Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :**

